



## ***Séance du 25 juin 2018 (18:30)***

### **Présent :**

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

### **Excusé(s) :**

Martine HUART, Gioacchino NINFA

### **Absent(s)**

Patrick PIERART, Fanny GODART, Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H30

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur NINFA et de Madame HUART.

Monsieur le Bourgmestre demande que le point concernant le Rapport de rémunération, inscrit au huis-clos, soit transféré en séance publique. Il sera traité avant les questions orales.

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE), décide que le point concernant le Rapport de rémunération sera traité en fin de séance publique.

Monsieur le Bourgmestre informe que le dossier qui oppose l'administration communale à Monsieur PIERART et à d'autres personnes a été évoqué le 8 juin dernier devant le tribunal correctionnel de Mons et qu'il a été mis en continuation au 14 septembre 2018.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Madame ITALIANO qui informe de son intention que quitter le milieu politique à la fin de son mandat.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 29 mai 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 14/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 29 mai 2018.

## **3. Assemblée Générale ordinaire (avant modification des statuts) CHU Ambroise Paré du 29 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale ordinaire (avant modification des statuts) d'Ambroise Paré du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire (avant modification des statuts) adressé par Ambroise Paré en date du 29 mai 2018;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'Assemblée Générale ordinaire (avant modification des statuts) Ambroise Paré qui se tiendra le 29 juin 2018 à 18h

Article 2: De prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à savoir:

1. Approbation du procès verbal de la séance du 21 décembre 2017
2. Approbation du rapport de gestion - année 2017 et ses annexes (le rapport du comité de rémunération et le rapport de gestion spécifique au code des sociétés).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2017 et ses règles d'évaluation
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Rapport du Collège des Contrôleurs
6. Approbation des comptes 2017
7. Décharge aux Administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
9. Décharge au Commissaire-Réviseur
10. Désignation du Commissaire-Réviseur pour les exercices comptables 2018 à 2020
11. Démission de Monsieur Lionel BONJEAN de son poste d'administrateur de l'intercommunale CHUPMB, représentant la Ville de Mons
12. Désignation de Monsieur Florent DUFRANE en qualité d'administrateur représentant la Ville de Mons, en remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN
13. Démission de Madame Caroline DECAMPS, Administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB
14. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB

#### **4. Assemblée Générale extraordinaire CHU Ambroise Paré du 29 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale extraordinaire d'Ambroise Paré du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire adressé par Ambroise Paré en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée

comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'Assemblée Générale extraordinaire Ambroise Paré qui se tiendra le 29 juin 2018 à 18h30.

Article 2: De prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à savoir:

1. Prorogation de l'intercommunale CHUPMB pour une durée de 30 ans
2. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB

## **5. Assemblée Générale ordinaire (après modification des statuts) CHU Ambroise Paré du 29 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale ordinaire (après modification des statuts) d'Ambroise Paré du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire (après modification des statuts) adressé par Ambroise Paré en date du 29 mai 2018;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'Assemblée Générale ordinaire (après modification des statuts) Ambroise Paré qui se tiendra le 29 juin 2018 à 19h

Article 2: De prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à savoir:

1. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs
2. Désignation des administrateurs
3. Désignation de Monsieur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration
4. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant

- sur présentation du Conseil d'administration
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
  6. a) Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
  - b) Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion
  - c) Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération

## **6. Assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 27 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 4 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 4 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 27 juin 2018;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017- Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion
8. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H.

## 7. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire HYGEA du 28 juin 2018

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;*

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;*

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018 ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 :*

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- *Président* : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
- *Vice-Président* : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
  - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
  - Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.*

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire

Assemblée générale extraordinaire

10. Modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
11. Démission d'office des administrateurs
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art.23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 24 mai 2018
14. Approbation du contenu minimum du ROI

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

## **8. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire IDEA du 27 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)



Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents*

*relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- *Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;*
- *Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;*

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;*

- *Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;*

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;*

- *Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;*

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;*

- *Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;*
- *Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;*
- *Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;*

*Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :*

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
- *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
- *Président :*
  - *à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)*
- *Vice-Président :*
  - *de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur*

*domicile au lieu de réunion.*

- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.*

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 27 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire

Assemblée générale extraordinaire

10. Modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
11. Démission d'office des administrateurs
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art.23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018
14. Approbation du contenu minimum du ROI

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

## **9. Assemblée générale Parc Naturel des Hauts Pays du 09 juillet 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 6 juin 2018;  
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 9 juillet 2018 qui se tiendra à l'Administration communale de Honnelles (rue Grande 1, 7387 Honnelles).

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 9 juillet 2018;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 21 décembre 2017 ;
2. Rapport d'activités 2017
3. Clôture des comptes 2017 et bilans
4. Rapport financier 2017 du trésorier
5. Rapport en séance du contrôleur aux comptes
6. Décharge au contrôleur aux comptes
7. Décharge aux administrateurs
8. Modification des statuts
9. Point d'actualités

Décide :

Article 1: d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2018 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2: de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

## **10. Assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de santé A. Nazé du 28 juin 2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;  
Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 5 juin 2018;  
Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;  
Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion
2. Rapport du Commissaire, Réviseur d'Entreprises
3. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision: l'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017

4. Affectation des résultats

Proposition de décision: l'Assemblée accepte la proposition du Conseil d'Administration

5. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision: l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs

6. Décharge au Commissaire, Réviseur d'Entreprises

Proposition de décision: l'Assemblée donne décharge au Commissaire, Réviseur d'Entreprises

7. Modifications statutaires (décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

8. Démission d'office des Administrateurs

9. Renouvellement des Administrateurs

10. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé » du 28 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion
2. Rapport du Commissaire, Réviseur d'Entreprises
3. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision: l'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017

4. Affectation des résultats

Proposition de décision: l'Assemblée accepte la proposition du Conseil d'Administration

5. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision: l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs

6. Décharge au Commissaire, Réviseur d'Entreprises

Proposition de décision: l'Assemblée donne décharge au Commissaire, Réviseur d'Entreprises

7. Modifications statutaires (décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

8. Démission d'office des Administrateurs

9. Renouvellement des Administrateurs

10. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé ».

## **11. Convention avec le Service Public Fédéral Intérieur à propos des conditions d'activation et d'utilisation d'un call center de crise**

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 1 abstention ( Lino RIZZO)

Attendu que dans le cadre de notre plan général d'urgence et d'intervention il est indispensable d'avoir une structure permettant d'ouvrir un call center en cas de nécessité ;

Attendu que la mobilisation de personnel en nombre suffisant pour pouvoir répondre de manière satisfaisante à tous les appels pouvant arrivé au call center peut s'avérer problématique ;

Attendu que les compétences nécessaires pour faire face à de tels appels en situation de crise sont tout à fait particulière et nécessite une formation spécifique ;

Attendu que le service public fédéral propose de mettre à disposition des communes une infrastructure de call center activable en cas de nécessité ;

Attendu que le coût de la veille de ce système est entièrement pris en charge par le service public fédéral intérieur ;

Attendu que la commune aurait uniquement à supporter les frais de fonctionnement de ce call center uniquement en cas d'activation et pour un montant de 38,00 € de l'heure par opérateur, en dehors des heures de bureaux un surplus est appliqué en fonction du moment (nuit, week-end, jours fériés);

Attendu que ce service peut aider considérablement la commune en cas de gestion de crise par l'activation d'un call center professionnel ;

Attendu qu'une convention avait déjà été conclue avec la société IPG;

Attendu que cette convention a pris fin au 31 décembre 2017;

Attendu que le Service public fédéral intérieur souhaite que les communes qui ont déjà adhérer, renouvelle leur adhésion pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021;

Vu le projet de convention;

Décide :

Article unique. D'adhérer à la convention qui s'inscrit dans l'accord-cadre conclu entre le SPF Intérieur et la société IPG pour une durée déterminée du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021. La résiliation éventuelle du contrat-cadre entre le SPF Intérieur et la société IPG mettrait fin à la présente convention.

## **12. Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - Affichage électoral**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du

09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2° et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électorale et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut;

Décide :

Article 1: A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2: Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturale et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisées, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3: Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant: surface proportionnelle au nombre de candidats de la liste.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4: Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit:

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5: Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6: La police communale est expressément chargée:

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7: Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8: Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la

présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9: Une expédition du présent arrêté sera transmise:

- Au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance du Hainaut Division Mons;
- au greffe du Tribunal de police du Hainaut Division Mons;
- à Monsieur le chef de la zone de police Boraine;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10: Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **13. Désignation de conseillers communaux comme représentants auprès du Conseil d'administration de l'APEC**

A l'unanimité,

Considérant les nouveaux statuts de l'asbl Accueil de la Petite enfance en respect du nouveau décret sur la gouvernance;

Considérant qu'en application de l'article 12 du nouveau décret, l'asbl Accueil de la Petite enfance a décidé de changer l'article des statuts concernant la composition du Conseil d'administration ;

Considérant que pour se conformer aux dispositions des statuts, il convient de désigner cinq représentants du Conseil Communal dans le Conseil d'administration, ainsi que deux observateurs avec voix consultative ;

Considérant que selon la règle proportionnelle prévue, il y a lieu de désigner 4 administrateurs PS et un administrateur Cplus ;

Considérant que le MR et le RSCC ne sont pas représentés et qu'ils ont droit à un siège d'observateur avec voix consultative ;

Décide :

Article 1 : de désigner comme représentant du Conseil Communal dans le Conseil d'Administration:

- Madame Martine HUART (PS)
- Madame Grazia MALERBA (PS)
- Madame Sylvie MURATORE (PS)
- Monsieur Luc LEFEBVRE (PS)
- Monsieur Lionel PISTONE (Cplus)

Article 2 : de désigner Madame Nancy PIERROT (MR) comme observateur avec voix consultative.

.

### **14. PCS: Evaluation**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de cohésion sociale dans les Villes et Communes,

Vu le courrier du 7 décembre 2017 de la Direction interdépartementale de la cohésion



sociale,

Décide :

Article unique: d'approuver le rapport d'évaluation du PCS 2014-2019

### **15. Vérification de caisse 2018- trimestre 2**

Vu les dispositions prévues par le CDLD (art.L1124-42 § 1) concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite de contrôle de caisse réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 25/04/2018 ;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 25/04/2018. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

### **16. CAS - Modification budgétaire n°1/2018 - services ordinaire et extraordinaire**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

Nouveau résultat au service ordinaire :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial:	14.464.297,37 €	14.464.297,37 €	0.00 €
Augmentation de crédit:	1.542.007,56 €	1.601.339,83 €	-59.332,27 €

Diminution de crédit:	-983.368,47 €	-1.042.700,74 €	59.332,27 €
Nouveau résultat:	15.022.936,46 €	15.022.936,46 €	0.00 €

Nouveau résultat au service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	106.036,33 €	87.155,00 €	18.881,33 €
Augmentation de crédit:	1.160,00 €	0.00 €	1.160,00 €
Diminution de crédit:	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nouveau résultat:	107.196,33 €	87.155,00 €	20.041,33 €

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CAS - services extraordinaire - au Directeur financier.

### **17. FIN004.DOC002.175171 - Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice - Modification budgétaire n°1/2018**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice approuvé en date du 26/09/2017 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice a transmis leur modification budgétaire 1/2018 en date du 14/05/2017 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Église et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;  
Considérant qu'au stade actuel du dossier de réparation de châssis il n'y a pas lieu de faire une modification budgétaire et d'impacter la MB d'un montant de 16.000,00 €;  
Attendu en outre que cette dépense induira un dépassement de balise de la Fabrique;  
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : De ne pas approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice.

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice et à l'organe représentatif du culte catholique.

### **18. Réfection des systèmes de sécurité des bâtiments communaux et entretien des systèmes pendant 5 ans. - Approbation des conditions et du mode de passation**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018010/C relatif au marché "Réfection des systèmes de sécurité des bâtiments communaux et entretien des systèmes pendant 5 ans." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.116,00 € hors TVA ou 158.650,36 €, 21% TVA comprise moyennant la répartition suivante :

- Budget extraordinaire (travaux) : 81.821,00 € HTVA soit 99.003,41 € TVAC
- Budget ordinaire (entretien et dépannage) : 49.295,00 € HTVA soit 59.646,95 € TVAC pour 5 ans (11.929,39 € TVAC par an)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense extraordinaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12401/724-60 (n° de projet 20180002) et sera financé par emprunt ;

Considérant que les travaux seront réalisés en fonction des budgets disponibles vu que le marché est à bordereau de prix ;

Considérant que le crédit permettant la dépense ordinaire est inscrit au budget ordinaire de l'exercice comptable concerné à l'article 124/12548 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2018, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.174420.VO réservé à l'approbation de la MB 1/2018 par l'Autorité de Tutelle a été émis par le directeur financier le 5 juin 2018 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018010/C et le montant estimé du marché "Réfection des systèmes de sécurité des bâtiments communaux et entretien des systèmes pendant 5 ans.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.116,00 € hors TVA ou 158.650,36 €, 21% TVA comprise et est réparti :

- Budget extraordinaire (travaux) : 81.821,00 € HTVA soit 99.003,41 € TVAC
- Budget ordinaire (entretien et dépannage) : 49.295,00 € HTVA soit 59.646,95 € TVAC pour 5 ans (11.929,39 € TVAC par an)

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer la dépense relative aux travaux par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12401/724-60 (n° de projet 20180002) modifié en MB 1/2018 au montant max de 100.000,00 € TVAC ;

Article 5. De financer la dépense annuelle estimée à 11.929,39 € TVAC relative aux entretiens et dépannages par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 124/12548.2018 « Frais de contrôle des installations » et de prévoir cette dépense annuellement à cet article pour les prochaines années budgétaires couvertes par le marché ;

## **19. Réaménagement des trottoirs rue de Pâturages – Convention de marché conjoint avec le SRWT**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs à la rue de Pâturages ;

Considérant qu'il y a 2 arrêts de bus dans cette rue ;

Considérant que la SRWT veut bien prendre en charge le coût des aménagements des arrêts de bus ;

Considérant qu'il y a dès lors la nécessité d'établir une convention pour réaliser le marché de travaux conjointement ;

Décide :

Article 1er. D'approuver la convention de marché conjoint de travaux entre la Commune de Colfontaine et la Société Régionale Wallonne du Transport ;

## **20. Validation du réseau points-noeuds.**

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 1 abstention ( Lino RIZZO)

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut, en lien avec la politique de supracommunalité présenté au gouvernement provincial le 17/3/2017;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 novembre 2017 d'adhérer au projet de réseau points-noeuds en Coeur de Hainaut et d'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs "Maison du tourisme de la région de Mons et du parc des canaux et châteaux" ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 novembre 2017 d'adhérer à la convention avec "La Maison du Tourisme de la Région de Mons et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans la convention;

Considérant que le plan général de balisage doit être validé par Conseil Communal;

Considérant qu'il est judicieux que ce plan et les évolutions du réseau soient décidées avec l'accord de tous les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir la Province du Hainaut (Hainaut Tourisme) et les opérateurs;

Décide :

Article unique: De valider le plan proposé par la Province de Hainaut et la Maison du Tourisme de la Région de Mons.

## **21. Acquisition site "Bantuelle", Vente Publique CUVELIER-SMOUSE, Rue Hornu 76+, parcelles 1A571H4 et 1A571K4**

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que le site "Bantuelle" est repris dans un SAR au niveau de la Région Wallonne;

Considérant que les parcelles dont objet sont voisines des parcelles du patrimoine communal prévues pour la construction du futur Centre administratif et technique de la Commune;

Considérant l'importance stratégique de ce bien pour améliorer la qualité et la visibilité du projet du futur Centre administratif et technique de la Commune;

Considérant la localisation de ce bien avec une visibilité importante à l'entrée de la commune de Colfontaine;

Considérant que le bien dont objet sera en vente publique le 26 juin 2018 en l'étude de Maître Hérode;

Vu que l'adjudication aura lieu sans mise à prix de départ, avec faculté de surenchère pendant les 15 jours qui suivront l'adjudication;

Vu l'estimation faite par le Notaire Malengreaux (annexe) qui tient compte de l'importance stratégique pour la commune;  
Considérant qu'il est opportun de fixer la limite capacitaire de surenchère sur base de l'estimation du Notaire Malengreaux;  
Vu le cahiers des charges de la vente (annexe) transmis par le Notaire Hérode;  
Vu l'utilité publique;

Décide :

Article 1: de marquer son accord sur l'acquisition en vente publique du bien dont objet, pour un montant limite de 60.000€ hors frais.

Article 2: de mandater le Bourgmestre pour représenter la Commune de Colfontaine lors de la vente publique du 26 juin 2018 et dans la procédure de surenchère dans les limites du montant de 60.000€ hors frais.

Article 3: de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature d'acquisition de ce bien.

Article 4: de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique.

## **22. Valorisation du Bois de Colfontaine : Mission de support technique et administratif dans le montage de projet - désignation de l'IDEA**

A l'unanimité,

Attendu que la Commune de Colfontaine est associée à l'intercommunale IDEA ;  
Attendu que les Communes de Colfontaine, Dour et Frameries ont le souhait de valoriser le Bois de Colfontaine, dans un esprit similaire quoique adapté aux principes appliqués sur les massifs forestiers wallons, dans le respect des caractéristiques spécifiques évidemment de ce lieu et notamment de sa dimension plus réduite, d'augmenter la qualité d'accueil et d'équipement, d'élaborer un plan d'actions et introduire une demande de subsides aux infrastructures touristiques afin de concrétiser le développement du site, fin 2018 ;

Par le biais du Centre d'Ingenierie Touristique Wallon (CITW+) et des fonds FEDER 2014-2020, une étude visant à définir une stratégie adaptée et un plan d'action est sollicitée. Celle-ci doit aboutir dans une seconde phase à proposer un avant-projet coté (répondant au impératif du CGT pour l'introduction d'une demande de subvention) pour la première action ;

A ce stade, sont envisagés des projets visant à améliorer et moderniser les infrastructures pour les différents usagers (balade, randonnée, trail, circuits balisés, VTT, ...), à identifier la pertinence de l'implantation d'un espace d'appui pour les usagers, à développer un programme basé sur les concepts clés de sport, loisirs, pédagogie, nature et patrimoine ;

Attendu que la procédure nécessaire pour l'introduction d'une demande de subvention auprès du Commissariat Général au tourisme nécessite l'élaboration d'un dossier de demande de subvention reprenant outre les argumentaires sur le projet et le développement touristique escompté, un avant-projet coté accompagné d'un estimatif et un permis d'urbanisme ;

Attendu que les opérateurs sont invités à introduire des dossiers même non complets pour initier les procédures ;

Vu la nécessité d'établir les documents prescrits ;

Considérant que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au

sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées et les CPAS associés y liés

Vu que les délibérations des Assemblées Générales d'IDEA approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes et CPAS associés à IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Colfontaine et IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant la décision du Conseil communal d'approuver l'abrogation des tarifs et prestations in-house d'IDEA par l'assemblée générale d'IDEA afin que le Conseil d'administration d'IDEA ait la compétence de fixer les missions et tarifs y liés et donner ainsi la possibilité aux directeurs d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés,

Considérant les services d'IDEA, notamment l'expertise pour une mission de montage de projet, conformément au Livre des missions et tarifs « in house » d'IDEA adaptés en date du 28 juin 2017 ;

Considérant la proposition de prestation transmise par IDEA dont le montant s'élève à 10.000 euros HTVA soit 12.100€ TVAC,

Que vu la difficulté d'appréhender l'entièreté de la mission à ce stade, ce montant reste une estimation et qu'il est proposé de travailler sur base d'un relevé mensuel de prestations du mois écoulé et prévues pour le mois à venir, afin de soit rester dans l'enveloppe estimée, soit valider entre tous les prestataires les prestations supplémentaires à imputer,

Vu caractère supracommunal de ce projet, les honoraires sont répartis de manière égale entre les Communes de Frameries, Colfontaine et de Dour,

Attendu que les crédits seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide :

Article unique : De désigner IDEA en qualité d'expert pour les prestations décrites dans la proposition de prestations ci-annexée pour une mission de montage de projet aux conditions reprises ci-dessous et ce pour un tiers du montant soit 3.333,33 HTVA et 4.033,33€ TVAC , le solde étant pris en charge par les Communes de Dour et Frameries :

Phase 1 :	Tarif In House :
Mission de support technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert : 120,00 euros/heure</li> <li>• Urbaniste: 90,00 euros/heure</li> <li>• Dessinateur : 65,00 euros/heure</li> <li>• Frais de déplacement : 0,42 euros/km</li> </ul>

e et administ ratif dans le montage de projet	Budget : 10.000 euros HTVA (12.100€ TVAC)
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

### **23. Enseignement - Déclaration des périodes vacantes en psychomotricité sur base de la statutarisation des emplois ACS/APE**

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 1 abstention ( Lino RIZZO)

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret approuvé par le Parlement lors de sa séance plénière du 30 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel activant la phase 2 de l'objectif stratégique 1.1.a du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à l'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ainsi que l'accord sectoriel 2017-2018

Considérant la circulaire n°6685 relative à la statutarisation des emplois ACS/APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et mise en place corrélative de procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018-2019 (Enseignement officiel subventionné) – Appel à lancer par les pouvoirs organisateurs

Considérant que les périodes APE sont supprimées et qu'elles deviennent organiques ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit déclarer vacantes ces périodes en psychomotricité afin de procéder à une nomination au 01.04.2019 si les conditions sont remplies ;

Considérant que le pouvoir organisateur doit lancer un appel aux candidats ;

Décide :

Article 1 : De déclarer vacantes les 26 périodes organiques en psychomotricité ;

Article 2 : D'instaurer une procédure d'appel aux candidats.

### **24. Rapport annuel de rémunération**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la



Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017;

Et, en conséquence de quoi,

Décide :

Article unique : De valider le rapport annuel de rémunération afin de le transmettre au Gouvernement wallon pour le 01/07/2018 au plus tard.

## **25. Question(s) orale(s) d'actualité**

### Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE déclare qu'après l'absence de convocation signée du Bourgmestre et contresignée du Directeur Général pour le conseil du 25/05/2018 (cfr la Dernière Heure du 30/05/2018 : "Colfontaine : PIERART dénonce "un conseil communal illégal » »), il lui a été rapporté que le conseil communal avait été avancé au lundi 25/06/2018.

Elle déclare n'avoir reçu aucune convocation ni documents, ni pour la date initialement prévue du mardi 26 ni pour le lundi 25.

Elle s'interroge s'y le prescrit de l'art. 1122-13 CDLD a été cette fois bien respecté.

Le Bourgmestre lui répond que oui. Le CDLD a en effet été modifié suite à une modification votée par le Parlement Wallon en date du 23 mai 2018 et publiée au Moniteur Belge en date du 4 juin 2018, avec application immédiate. Désormais l'envoi des convocations se fera par voie électronique, comme le CDLD le prévoit.

### Question n°2 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE relate que des citoyens se plaignent de l'enlèvement d'un banc public à l'angle de la rue Traversière et de la rue du Roi Albert. Elle demande si son remplacement est programmé et dans quel délai ?

Monsieur le Bourgmestre l'informe que la problématique des bancs publics est une chose difficile. En effet, souvent il est souhaité par certains riverains l'emplacement d'un banc pour pouvoir agrémenter certain quartier. A d'autres moments, les riverains se plaignent de la présence d'un banc qui est le lieu de rassemblement de certains groupes et qui lors de soirées d'été peuvent s'éterniser provoquant ainsi des nuisances sonores.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'actuellement il ne peut s'engager sur le fait de savoir si ce banc sera effectivement ou pas remplacé. Une analyse plus en profondeur doit être réalisée.

### Question n°3 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE nous informe que la presse locale (La Province et la Dernière Heure du 14/06/2018) s'est fait l'écho du changement de domicile de Monsieur PIERART pour permettre sa candidature sur la liste électorale MONS EN MIEUX.

Elle se demande s'il a effectivement perdu une de ses conditions d'éligibilité et s'il lui sera fait application de l'art.1122-5 CDLD ?

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'à l'heure où nous évoquons la question, Monsieur PIERART est toujours domicilié à Colfontaine et possède donc toujours toutes les conditions d'éligibilité.

Question n°4 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE a découvert une invitation faisant état d'une fête du personnel organisée le 29 juin. Il salue cette initiative qui est de nature à renforcer les liens entre les membres du personnel communal.

Il constate cependant que l'invitation fait état de ce que le Collège soutien cette initiative en offrant le repas et les boissons. Il souhaite savoir si la prise en charge financière sera effectuée par chaque membre du collège à titre individuel. Il souhaite également savoir qui est invité à cette festivité et si les conseillers communaux sont invités.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'évidemment c'est l'administration communale qui prend en charge les frais liés à cette organisation, qu'il s'agit d'une fête du personnel, réservé au personnel et que ni les membres du conseil communal ni les membres du collège ne sont invités.

Question n°5 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE fait état de ce qu'une borne électrique est installée à la ruelle Margot. Celle-ci empêche le passage des riverains. Il semble qu'elle ait également empêché le passage de l'HYGEA pour le ramassage des immondices. Il s'inquiète quant au fait que l'accès des riverains soit contrarié et s'interroge sur l'impact que cela pourrait avoir pour certains véhicules de secours ou certains livreurs comme la poste.

Monsieur le Bourgmestre répond que chaque riverain auparavant disposait d'une télécommande qui s'est avérée à l'usage inutile. En effet, même sans franchir la borne, chaque riverain peut se stationner près de son domicile. En ce qui concerne la ruelle Margot, la signalisation sera modifiée de manière à faire de cette voirie une impasse accessible par la rue des Brasseries. Pour les bornes interdisant l'accès à la place, il faut rappeler que la place est interdite à la circulation et au stationnement. La salle des fêtes situées sur la place disposait auparavant d'une clé permettant l'accès pendant les festivités. Les consignes n'ayant pas été respectée, il a été décidé de ne plus accorder de clé au gestionnaire de la salle.

Madame DASCOTTE quitte la séance et ne la réintègre plus.

Monsieur RIZZO quitte la séance et ne la réintègre plus.

Monsieur PISTONE quitte la séance et ne la réintègre plus.

Le huis clos est prononcé à 19H34

La séance est clôturée à 19:45

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luciano D'Antonio